

A Rémire-Montjoly, le 30 janvier 2025

## NOTE CIRCULAIRE AUX USAGERS PORTUAIRES

**Objet :**


- Actualisation du prix de l'eau et de l'électricité
- Actualisation du tarif horaire agent GPM

Conformément au tarif n°13/2025 relatif aux redevances d'usage 2025, nous attirons votre attention sur l'actualisation de l'application des tarifs eau, électricité et prestation horaire d'un agent d'exploitation du GPM-Guyane pour la fourniture d'eau et d'électricité sur les terminaux du GPM-Guyane :

 **N° 1062** relatif à la fourniture d'eau


Base du prix moyen TTC (inclus les taxes locales) appliqué au 31.12.2024, par la SGDE au GPM-Guyane :

3,652236 €/m<sup>3</sup>

 **N° 1063** relatif à la fourniture d'électricité

Base du prix moyen TTC appliqué au 31.12.2024, par EDF Guyane au GPM-Guyane :

0,275365 €/kWh.

 **N° 1062/1063** relatif au tarif horaire d'un agent GPM-Guyane :

Base du coût horaire d'une prestation au 01.01.2025 :

23,71€ brut/heure

La présente circulaire est applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2025

**Le Directeur Général**

**Stéphane TANT**  
Stéphane TANT  
  
Président du Directoire  
Directeur Général GPM Guyane